



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS¹

À titre de chef de file mondial de la transformation laitière, nous avons la responsabilité d'agir en tant que bon citoyen corporatif dans tout ce que nous entreprenons. Cette responsabilité est au cœur de la promesse Saputo, qui forme l'assise de notre approche sociale, environnementale et économique, et de notre engagement à incarner les valeurs sur lesquelles notre Société a été fondée en 1954.

Cet engagement s'applique également à nos fournisseurs. Nous avons à cœur la façon dont nos ingrédients, nos emballages, nos produits et nos services sont obtenus, conçus ou rendus, et nous avons les mêmes attentes envers vous.

Saputo accorde une grande importance à ses relations, qui sont essentielles à sa capacité de fabriquer des produits de haute qualité. Nous visons à créer un environnement propice à l'établissement de relations solides et durables avec nos fournisseurs, nos employés et nos clients.

En ce sens, nous avons conçu notre Code de conduite des fournisseurs, lequel incorpore la [promesse Saputo](#), pour mieux poursuivre notre collaboration avec tous nos fournisseurs sur la base de normes communes.

OBJET ET PORTÉE

Le présent Code de conduite des fournisseurs établit les normes minimales en matière de pratiques commerciales que vous devez respecter dans la prestation de biens ou de services à Saputo. Il s'applique à votre conduite, à vos décisions, à vos gestes et à vos interactions auprès de Saputo, notamment de nos employés, dirigeants, administrateurs et agents, ainsi que de nos sous-traitants. À titre de fournisseur de Saputo, il vous incombe de vérifier que toutes les personnes fournissant des biens et services à Saputo par votre intermédiaire, y compris vos employés, vos fournisseurs et vos sous-traitants, respectent des exigences, des normes et des principes qui sont au moins sensiblement les mêmes que dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Ce Code de conduite des fournisseurs peut être mis à jour ou modifié de temps à autre. Il est de votre responsabilité de passer périodiquement en revue ce Code et d'examiner toute modification qui y est apportée pour vous assurer que votre entreprise y est toujours conforme.

CONFORMITÉ AUX LOIS

Dans tous vos rapports avec Saputo, vous devez en tout temps respecter à tous égards l'ensemble des lois, dispositions, règlements et ordonnances fédéraux, provinciaux/étatiques, municipaux et locaux, ainsi que toute convention internationale applicable, notamment les conventions de l'Organisation internationale du Travail (les « Conventions de l'OIT »), en vigueur de temps à autre (collectivement appelés « Lois »).

RELATIONS D'AFFAIRES ÉQUITABLES

Lois antitrust et concurrence loyale

Vous devez suivre des pratiques commerciales loyales de concurrence, conformes aux Lois antitrust et aux Lois sur la concurrence. En particulier, et sans limiter la portée de ce qui précède, vous ne devez vous livrer à aucune des pratiques suivantes :

- fixation ou contrôle des prix;
- conduite visant l'interdiction de commerce ou la restriction de concurrence;
- segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec quiconque.

Protection contre la corruption

Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables visant à combattre la corruption. Par conséquent, vous ne devez en aucun cas, ni directement ni par l'entremise d'intermédiaires, offrir, accorder, faciliter ou promettre quoi que ce soit ni en autoriser l'octroi à qui que ce soit en contrepartie d'un traitement préférentiel, d'un avantage indu ou, dans le cas d'un fonctionnaire, d'un acte ou d'une omission relativement à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans le but d'influencer une action officielle.

Conflits d'intérêts

Vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts, réels ou potentiels, y compris toute apparence de conflit d'intérêts, en ce qui concerne vos relations avec Saputo. Si un tel conflit d'intérêts se présente, vous devez en aviser Saputo immédiatement.

Gratifications, compensations et autres avantages

En ce qui concerne les cadeaux, divertissements, voyages et autres éléments dotés d'une valeur (collectivement appelés « Cadeaux »), tous les employés de Saputo doivent se conformer au [Code d'éthique de Saputo](#) (consultable au www.saputo.com), lequel prévoit, entre autres, que les employés de Saputo ne sont pas autorisés à demander des Cadeaux aux fournisseurs. Dans la même perspective, vous ne devez pas offrir de Cadeau à un employé de Saputo en vue d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Si vous décidez de remettre un Cadeau à un employé de Saputo, ce Cadeau doit avoir une valeur symbolique et être d'une nature qui n'entre pas en conflit avec l'image de marque ou la réputation de Saputo. De plus, vous ne devez offrir, garantir, promettre ou autoriser aucun Cadeau à aucun de vos partenaires d'affaires, fournisseurs ou clients si ce geste est susceptible de donner lieu à une apparence ou à des soupçons de corruption ou d'un autre manquement à l'éthique.

DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE

Travail des enfants

Conformément aux Lois en vigueur, et plus précisément aux conventions de l'OIT, le recours au travail des enfants est formellement interdit.

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT définit le « travail des enfants » comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nocif pour les enfants ou qui interfère avec leur scolarité. Selon l'OIT, la participation à certaines tâches, notamment aux activités agricoles, ne correspond pas nécessairement au travail des enfants. Les tâches qui conviennent à l'âge des enfants, qui représentent un risque peu élevé et qui ne nuisent ni à leur scolarité ni à leurs loisirs peuvent être acceptables. Par conséquent, il importe de distinguer les tâches légères, qui ne sont aucunement nocives, du travail des enfants, qui interfère avec leur scolarité obligatoire et nuit à leur santé et à leur développement personnel, selon les heures et les conditions de travail, l'âge de l'enfant, les activités réalisées et les dangers courus.

1. Aux fins du présent Code de conduite des fournisseurs, les termes « Saputo », « nous », « notre » et « nos » font référence à Saputo inc. et à l'ensemble de ses filiales. Les termes « fournisseur », « vous », « votre » et « vos » font référence aux fournisseurs de biens et de services de Saputo, ainsi qu'à leurs employés et sous-traitants.



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS¹

DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE (SUITE)

Travail forcé

En aucun cas vous ne devez recourir au travail forcé ou obligatoire, ni en profiter d'une quelconque manière, ni être impliqué, directement ou indirectement, dans une forme ou une autre de traite de personnes ou d'esclavage. De même, le recours au travail d'esclavage sous contrat, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit, tout comme le recours au châtement corporel, au confinement, aux menaces de violence ou à d'autres formes de harcèlement ou de mauvais traitement en guise de méthode disciplinaire ou de contrôle. Vous ne devez ni favoriser ni permettre le recours à des usines ou à des unités de production qui fonctionnent grâce à des personnes contraintes au travail ni externaliser la fabrication de vos produits à des fournisseurs directs ou indirects qui s'adonnent à de telles pratiques ou font appel à de telles installations.

Coercition et harcèlement

Vous devez traiter chacun de vos employés, sous-traitants et agents avec dignité et respect, et ne devez pas recourir au châtement corporel, aux menaces de violence, ni à aucune autre forme de harcèlement ou de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale dans vos rapports avec eux.

Non-discrimination et diversité

Dans le cadre de vos pratiques de recrutement, d'embauche, de promotion, de rémunération, de décisions liées au perfectionnement des employés, comme la formation, et de toute autre pratique d'emploi, vous ne devez pas exercer de discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou civil, l'âge, un handicap physique ou mental ou tout autre statut protégé par les Lois. Ainsi, dans cette perspective, vous aurez comme but de promouvoir la diversité dans votre milieu de travail.

Droit d'association

Vous devez respecter le droit des employés à s'associer, à s'organiser et à négocier collectivement, conformément aux lois en vigueur.

Conditions de travail

Le travail doit s'effectuer sur la base de conditions d'emploi librement consenties et documentées. Vous devez reconnaître que le salaire est essentiel à la satisfaction des besoins fondamentaux de vos employés. Par conséquent, vous devez au minimum vous conformer aux Lois en vigueur sur les salaires et les heures de travail, notamment les dispositions relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, au maximum d'heures, au salaire à la pièce et aux autres éléments de rémunération, et verser les avantages obligatoires prévus par les Lois en vigueur.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Vous devez vous efforcer d'offrir un environnement de travail sécuritaire à vos employés.

Vous devez maintenir un environnement de travail qui protège la sécurité, la santé et l'intégrité physique de chacun de vos employés, notamment en mettant en place des mesures visant à assurer que le travail est exécuté de façon sécuritaire et à réduire au minimum les risques de blessure et de maladie. Une attention particulière portée à la santé et à la sécurité au travail devra régir vos actes dans la planification et la supervision du travail, la formation, la fourniture d'équipement, l'exploitation des installations et toute autre activité qui puisse avoir une incidence sur la santé et la sécurité de chacun de vos employés, et ce, en conformité avec les Lois applicables.

ENVIRONNEMENT

Vous devez vous engager à gérer vos activités en respectant au minimum les Lois applicables, y compris les Lois relatives à l'environnement, à mettre en œuvre des pratiques commerciales responsables en matière d'environnement et à continuer d'améliorer votre rendement environnemental. Vous devez tâcher d'utiliser les ressources naturelles de manière durable sur le plan économique, social et environnemental et de mettre en œuvre des solutions visant à diminuer la consommation d'énergie et d'eau et à réduire au minimum toute forme de gaspillage, en plus de rechercher des façons de réduire vos émissions de gaz à effet de serre (GES). Une attention particulière portée à l'environnement devra régir vos actes dans la planification et la supervision de vos activités commerciales et de toute autre activité qui puisse avoir une incidence sur l'environnement, et ce, en conformité avec les Lois applicables.

PROTECTION ET UTILISATION DES ACTIFS ET DES RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Confidentialité et protection de la vie privée

Vous devez assurer l'exactitude, la confidentialité et la protection de toute Information confidentielle et prendre les mesures nécessaires pour protéger ces informations. Vous ne pourrez utiliser ni divulguer à un tiers, dans votre intérêt personnel ou celui de quiconque, des Informations confidentielles sans le consentement préalable exprès écrit de Saputo.

Information confidentielle

Nous entendons par l'« Information confidentielle » toute information confidentielle ou exclusive de Saputo et toute information divulguée à Saputo par un tiers. Voici quelques exemples d'Informations confidentielles : les politiques sur les ventes et les prix; les renseignements commerciaux sensibles sur les clients, les fournisseurs, les partenaires d'affaires et les tiers; les renseignements personnels ou de toute autre nature sur une personne identifiable, notamment tout employé; les renseignements sur la stratégie et d'autres informations de Saputo, notamment les acquisitions potentielles, les projets novateurs ou prévus, les renseignements financiers, les systèmes et les processus, les secrets commerciaux, le savoir-faire et la technologie ainsi que les renseignements liés aux installations et à l'équipement, y compris l'aménagement, les photos et les vidéos.

Image de marque

Saputo s'est forgé une réputation grâce à la qualité de ses produits et services et elle est déterminée à maintenir sa crédibilité, son image et sa réputation auprès de ses partenaires commerciaux et du public en général. Par conséquent, vous ne devez ni publier ni communiquer d'une autre façon de déclarations désobligeantes ou dénigrantes au sujet de Saputo ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés. Il vous est également interdit d'utiliser le nom ou l'identité de marque visuelle de Saputo, notamment son logo, ou d'y faire référence de quelque façon que ce soit, notamment dans une publicité, un site Web, un document d'entreprise ou une communication publique orale ou écrite, sans notre consentement préalable exprès écrit.

Sous-traitance

Vous ne devez pas faire appel à des sous-traitants ni à aucune autre personne ou entité pour la prestation des obligations que vous avez contractées envers Saputo, notamment la fabrication ou la fourniture de produits ou services destinés à Saputo, sans notre consentement préalable exprès écrit. Dans les situations où ledit consentement préalable écrit est accordé par Saputo, il vous incombe de veiller à ce que les sous-traitants approuvés se conforment aux exigences, aux normes et aux principes qui sont au moins sensiblement les mêmes que dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Si vous êtes un fournisseur d'ingrédients laitiers ou de produits carnés de Saputo, vous devez vous conformer aux dispositions de notre [Politique sur le bien-être des animaux](#) (consultable à l'adresse www.saputo.com), qui peut être modifiée à l'occasion à notre seule discrétion.



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS¹

SUIVI ET APPLICATION

Audits et inspections

Saputo se réserve le droit d'examiner et de vérifier en tout temps votre conformité au présent Code de conduite des fournisseurs. Vous devez prêter votre concours à un tel examen ou à une telle vérification, et donner accès à toute information raisonnablement exigée. Si des mesures correctives sont requises, vous devez mettre en œuvre un plan de mesures correctives assorti d'un échéancier afin de remédier efficacement et sans délai à la non-conformité. Le cas échéant, nous nous réservons également le droit de mettre fin à notre relation à notre seule discrétion si vous ne respectez pas les dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs ou tout plan de mesures correctives exigé.

Déclaration

Vous êtes tenu de déclarer sans délai toute violation réelle ou présumée du présent Code de conduite des fournisseurs, y compris de toute Loi applicable, à nos vérificateurs internes à l'adresse courriel suivante : auditinterne@saputo.com. Cela comprend les violations de tout employé, agent ou sous-traitant agissant en votre nom ou au nom de Saputo. Ces déclarations demeureront confidentielles.

PROTOCOLE EN CAS DE VIOLATION

Nous reconnaissons que nos fournisseurs sont des entreprises indépendantes et les employeurs exclusifs de leurs employés. Les actes de nos partenaires d'affaires peuvent néanmoins avoir une incidence sur notre réputation et sur la confiance que nous accordons nos clients, les consommateurs et d'autres intervenants. Nous reconnaissons aussi que certains de nos fournisseurs exercent leurs activités dans des environnements juridiques et culturels différents partout dans le monde. Dans cet esprit, nous avons dressé une liste des situations problématiques pour lesquelles nous avons une tolérance zéro et qui s'appliquent de façon universelle à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous avons une TOLÉRANCE ZÉRO pour :

- Le travail des enfants
- Le travail forcé
- Un environnement qui incite à toute forme de coercition ou de harcèlement ou qui l'encourage
- Toute lacune majeure en santé ou en sécurité qui représente un danger immédiat pour la vie ou un risque de blessures graves
- Toute lacune environnementale majeure qui représente un dommage sérieux et immédiat pour l'environnement ou la collectivité
- Tout acte de cruauté envers les animaux
- Toute forme de corruption

Protocole

Saputo a établi un protocole pour gérer les situations dans lesquelles des preuves crédibles, à l'égard d'une violation de n'importe laquelle des situations problématiques énoncées ci-dessus, ont été présentées :

- Saputo suspendra immédiatement la réception des produits ou des services du fournisseur dans le cas où elle estimerait raisonnablement, en se fondant sur les faits disponibles et les circonstances, qu'il y a eu une violation.
- Saputo maintiendra la suspension de la réception des produits ou des services du fournisseur pendant l'examen et la validation des allégations par les autorités appropriées ou par les spécialistes d'une tierce partie indépendante.
- Saputo maintiendra aussi la suspension de la réception des produits et des services si l'enquête conclut qu'il y a eu effectivement une violation, tant et aussi longtemps que les critères de réintégration ne seront pas respectés par le fournisseur.

Critères de réintégration

Saputo n'autorisera de nouveau la réception des produits ou des services du fournisseur que lorsqu'elle aura la certitude que les étapes de réintégration ci-dessous ont été suivies :

- Le fournisseur a pris des mesures correctives immédiates pour gérer de façon appropriée la violation.
- Une vérification par un spécialiste tiers et un plan de mesures correctives, acceptable pour Saputo et auquel le fournisseur a consenti par écrit, ont été établis. Ce plan définira les lacunes et soulignera les étapes à suivre pour les corriger. Le plan prévoira aussi un échéancier précis des mesures correctives ainsi que des vérifications de la mise en œuvre de ces mesures.
- Le défaut de mettre en œuvre, en temps opportun, les mesures correctives définies dans le plan visant à corriger les lacunes pourrait entraîner une nouvelle suspension ou une cessation définitive de la relation entre Saputo et le fournisseur.